

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-4

18 FEVRIER 2011

FONCTIONNEMENT

Budget principal - Budget primitif 2011 - Fixation du tarif de la taxe sur les certificats d'immatriculation

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU l'avis de la commission "Finances et fonctionnement" réunie le 15 février 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Relations internationales, Europe et Euro-Région" réunie le 9 février 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 14 février 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 11 février 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 9 février 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 10 février 2011 ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 14 février 2011 ;**

VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 15 février 2011 ;

VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 10 février 2011 ;

VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 11 février 2011 ;

VU l'avis de la commission "Lycées, patrimoine et investissements régionaux" réunie le 16 février 2011 ;

VU l'avis de la commission "Sport, jeunesse et vie associative" réunie le 16 février 2011 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 18 Février 2011.

CONSIDERANT

- qu'il convient de procéder à l'adoption du budget primitif 2011 de la Région et à la fixation du tarif de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation ;

- que l'instruction comptable M71 prévoit la possibilité pour le Conseil régional d'autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'il fixe, le Président du Conseil régional à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DECIDE

- d'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2011 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 497 933 576,84 €, dont 2 689 479 720,04 € en investissement et 1 808 453 856,80 € en fonctionnement, tel que présenté dans le document comptable, les annexes, la présentation détaillée des dépenses et le rapport budgétaire joints à la présente délibération ;

- d'arrêter le montant des autorisations de programme ouvertes à 551 178 204,0 € et le montant des autorisations d'engagement ouvertes à 970 899 322,33 € ;

- de fixer le tarif de la taxe sur les certificats d'immatriculation à 51,20 € par cheval-vapeur, cette décision s'appliquant à compter du 14 mars 2011 ;

- de mettre fin à l'exonération dont bénéficiaient, suite aux délibérations n° 06-1 du 9 février 2006 et n° 07-187 du 26 octobre 2007 du Conseil régional, les véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen de l'énergie électrique, du gaz-naturel véhicules, du gaz de pétrole liquéfié ou du super-éthanol E 85, cette décision s'appliquant à compter du 14 mars 2011 ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE